

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 30

MARDI 14 AVRIL 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 14 AVRIL 2009

	Pages
DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 17 mars 2009 ....	1003
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des vingt mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation (Arrêté du 2 avril 2009).....	1003
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des vingt mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation et la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil. — (Arrêté modificatif du 2 avril 2009) .....	1004
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 6 avril 2009).....	1004
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2009).....	1009
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Nomination d'un régisseur d'avances et de deux mandataires suppléants.....	1009
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9 <sup>e</sup> . (Arrêté du 2 avril 2009) .....	1010
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Duguay-Trouin et Huysmans, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2009) .....	1010
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Amyot, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2009).....	1011
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2009).....	1011
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Lacépède et des Feuillantines, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2009).....	1011
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 avril 2009).....	1012
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Bouchut, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2009).....	1012
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard d'Indochine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2009).....	1013
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 avril 2009) .....	1013
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-063 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Montera, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2009) .....	1014
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 6 avril 2009) .....	1014
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite). — Année 2009. — <i>Annule et remplace le tableau publié au Bulletin Municipal Officiel du vendredi 10 avril 2009, page 973.</i> .....	1015

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2009 — <i>Annule et remplace l'avis publié au Bulletin Municipal Officiel du vendredi 10 avril 2009, page 973</i> .....	1015
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite). — Année 2009 — <i>Annule et remplace le tableau publié au Bulletin Municipal Officiel du vendredi 10 avril 2009, page 973</i> .....	1015
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 — <i>Annule et remplace l'avis publié au Bulletin Municipal Officiel du vendredi 10 avril 2009, page 973</i> .....	1015
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisées à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour vingt postes.....	1016
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour vingt postes.....	1016
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure au titre de l'année 2009 .....	1016
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 2 février 2009 pour trois postes.....	1017
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 2 février 2009 pour six postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.....	1017
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 2 février 2009.....	1017

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 6 avril 2009) .....	1017
<b>Modification</b> de la liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption (Arrêté du 6 avril 2009).....	1020

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2009-00237</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 mars 2009).....	1020
<b>Arrêté n° 2009-00250</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 mars 2009).....	1021

<b>Arrêté modificatif n° 09-07001</b> fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 6 avril 2009).....	1021
<b>Arrêté n° 2009-00279</b> relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2009 (Arrêté du 7 avril 2009).....	1021
<b>Arrêté n° DTPP 2009-341</b> fixant la liste des vétérinaires praticiens chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques (Arrêté du 2 avril 2009) .....	1022
Annexe : liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris....	1022
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de périls pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1023
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs et d'un arrêté de péril.....	1023

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des Bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris...	1023
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>EAU DE PARIS.</b> — Délibérations du Conseil d'Administration du 22 janvier 2009 .....	1023
<b>EAU DE PARIS.</b> — Délibérations du Conseil d'Administration du 5 mars 2009.....	1024
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté 2009-0912 bis désignant l'examineur spécialisé chargé de la correction de l'épreuve d'admissibilité de note administrative pour l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 6 mars 2009) .....	1025
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Registre d'inscription du concours sur titres d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe spécialité cuisine.....	1026

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).....	1026
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	1027
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1027
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris, ou d'ingénieur en chef (F/H) confirmé ...	1027
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de sept postes d'agent de catégorie B (F/H).....	1028

**DELEGATION PERMANENTE  
DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS**

**Extrait du compte-rendu  
de la séance du 17 mars 2009**

**Résolution : vœu au 6, rue Bailleul, Paris 1<sup>er</sup>**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 mars 2009 à l'hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que soit étudié un projet plus respectueux des structures du bâtiment protégé au titre du PLU et notamment des voûtes existantes.

**Résolution : maintien de vœu au 43, boulevard des Capucines, Paris 2<sup>e</sup>**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 mars 2009 à l'hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, dans l'attente qu'aboutissent les discussions en cours avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, a maintenu le vœu émis le 28 janvier 2009 en faveur d'un projet plus respectueux de la composition d'origine de la façade.

**Résolution : vœu au 30-32 rue Desnouettes, Paris 15<sup>e</sup>**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 mars 2009 à l'hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la recherche d'une solution d'isolation plus respectueuse des façades existantes.

**Résolution : vœu au 88, avenue Iéna, Paris 16<sup>e</sup>**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 mars 2009 à l'hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la conservation des fenêtres et menuiseries sur cour, et contre l'élargissement du jour de l'escalier pour installer un nouvel ascenseur.

**Résolution : vœu au 21, rue d'Enghien, Paris 10<sup>e</sup>**

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 mars 2009 à l'hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur d'une surélévation d'un seul niveau, en retrait, qui respecterait un registre de couronnement, afin de préserver l'équilibre de la composition actuelle du bâtiment.

Elle a également émis une recommandation en faveur de la préservation des éléments de décors intérieurs (cheminées, parquets, moulures...).

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des vingt mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008, déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles.

1<sup>er</sup> arrondissement : Stéphane RONDEAU.

2<sup>e</sup> arrondissement : Sylvie MEREL.

3<sup>e</sup> arrondissement : Jacques VITZLING, Laurent CHENNEVAST.

4<sup>e</sup> arrondissement : Marie-France PHILIPPE.

5<sup>e</sup> arrondissement : Claire BERTHEUX.

6<sup>e</sup> arrondissement : Fabienne BOUREILLE.

7<sup>e</sup> arrondissement : Laurent TORTISSIER.

8<sup>e</sup> arrondissement : Marie-Dominique CORDOVAL.

9<sup>e</sup> arrondissement : Martine SAULITEIN.

10<sup>e</sup> arrondissement : Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD.

11<sup>e</sup> arrondissement : Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON.

12<sup>e</sup> arrondissement : Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD.

13<sup>e</sup> arrondissement : Pascal FRENE, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement : Françoise VALETTE, Niening Daouda DIOUMANERA, Christine SIMON.

15<sup>e</sup> arrondissement : Marie-Chantal VACHER, Edwige GUERINEAU.

16<sup>e</sup> arrondissement : Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER.

17<sup>e</sup> arrondissement : Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI.

18<sup>e</sup> arrondissement : Alexandre DESCUBES, Dominique BEN HAIEM.

19<sup>e</sup> arrondissement : Martine HENRY.

20<sup>e</sup> arrondissement : Gilles VENOT.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

2) à Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement ;

3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des Services, des Mairies d'arrondissement ;

5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des vingt mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation et la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu les arrêtés des 21 mars 2008 et 2 octobre 2008, déléguant dans les fonctions d'officiers de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> des arrêtés des 21 mars 2008 et 2 octobre 2008 sont modifiés comme suit :

1<sup>er</sup> arrondissement : sans changement.

2<sup>e</sup> arrondissement : ajouter Sylvie MEREL et Danielle BETILLE.

3<sup>e</sup> arrondissement : enlever Jeanine ULIBARRI-GARCIA.

Ajouter Mathieu FRIART et Laurent CHENNEVAST.

4<sup>e</sup> arrondissement : sans changement.

5<sup>e</sup> arrondissement : sans changement.

6<sup>e</sup> arrondissement : enlever Françoise YVERNAULT.

7<sup>e</sup> arrondissement : sans changement.

8<sup>e</sup> arrondissement : enlever Marie-Geneviève TROUVE et Murielle DIAZ.

9<sup>e</sup> arrondissement : ajouter Fahima MOULIN.

10<sup>e</sup> arrondissement : enlever Christine NOUAILHETAS.

11<sup>e</sup> arrondissement : sans changement.

12<sup>e</sup> arrondissement : sans changement.

13<sup>e</sup> arrondissement : enlever Louissette FERRÉ.

Ajouter Wahiba IRBAH.

14<sup>e</sup> arrondissement : sans changement.

15<sup>e</sup> arrondissement : enlever Martine LASCAUX et Bernard DUCHAINE,

16<sup>e</sup> arrondissement : sans changement.

17<sup>e</sup> arrondissement : sans changement.

18<sup>e</sup> arrondissement : ajouter Roxane COUTY, Valérie HUICARD et Delphine MASCARO.

19<sup>e</sup> arrondissement : ajouter Marie-Suzanne N'GUESSAN.

20<sup>e</sup> arrondissement : enlever Mathieu FRIART.

Ajouter Betty ELUSUE et Gilles BEAUVISAGE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

2) à Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement ;

3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 631-7 et suivants de la section 2 relative aux changements d'usage et usages mixtes des locaux d'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Christian NICOL, directeur du logement et de l'habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Xavier OUSSET, directeur adjoint, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL.

Elle est déléguée à M. Christian NICOL, directeur, ainsi qu'à M. Xavier OUSSET, directeur adjoint, pour signer tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation prévus aux articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;

— M. Sylvain MATHIEU, sous-directeur de l'habitat ;

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint.

La délégation de M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

La délégation de M. Sylvain MATHIEU, sous-directeur de l'habitat, s'étend également à tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation.

Art. 3. — La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service central dont les noms suivent :

— M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du service central, à l'effet de signer, en ce qui le concerne, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— Mme Catherine COTTE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer les actes suivants :

1° — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et spécialisés de catégories B et C ;

2° — attestations du service fait ;

3° — copies conformes et certification de tous les documents (arrêtés, décisions, actes, contrats ou marchés) ;

4° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, délégations de crédits) ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

et, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., pour les ordres de services et bons de commandes.

— Mme Eliane DIQUAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens ;

— M. Baudouin BORIE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales et de la communication ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° ci-dessus et, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., pour les ordres de services et bons de commandes.

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les dépôts de

plaintes relatives à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service du logement et de son financement dont les noms suivent :

— M. François DAVENNE, administrateur hors classe, chef du service du logement et de son financement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Cette délégation s'étend également aux décisions relatives à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire ;

— Mme Marthe BEDUBOURG-SANCHEZ, chargée de mission cadre supérieure ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du bureau des sociétés immobilières d'économie mixte ;

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation du logement social et des organismes H.L.M. ;

à l'effet de signer :

1° — ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

9° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation dans le cadre des crédits existants ;

11° — ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° — demandes de versement de subvention auprès de la Région Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

14° — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

15° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, dégagements, virements, délégations de crédit).

Elle est également déléguée à :

- M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes ;
- Mme Sophie KELLER, attachée d'administrations parisiennes ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> visés ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup> visés ci-dessus.

Elle est également déléguée à :

- M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Jérémie ALLAIN, attaché d'administrations parisiennes ;
- Mme Béata BARBET, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mlle Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes ;
- M. Paul NOUAILLE, attaché d'administrations parisiennes ;
- Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> visés ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> visés ci-dessus.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service d'administration d'immeubles dont les noms suivent :

— M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, chef du service d'administration d'immeubles à l'effet de signer tous arrêtés, marchés, actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Cette délégation est toutefois limitée à la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. ainsi que, pour les autres marchés, aux bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

En outre, la signature du Maire de Paris est déléguée pour les actes suivants :

- 1<sup>o</sup> — ampliements des arrêtés préparés par le service ;
- 2<sup>o</sup> — copies certifiées conformes de tous les actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées aux actes notariés ;
- 3<sup>o</sup> — attestations du service fait ;
- 4<sup>o</sup> — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 5<sup>o</sup> — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;
- 6<sup>o</sup> — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux et services ;
- 7<sup>o</sup> — approbation et signature des contrats concernant, le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;
- 8<sup>o</sup> — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;
- 9<sup>o</sup> — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférents ;
- 10<sup>o</sup> — actes liés à la représentation de la direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;
- 11<sup>o</sup> — dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales ;

12<sup>o</sup> — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

13<sup>o</sup> — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

14<sup>o</sup> — engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

15<sup>o</sup> — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, délégations de crédits) ;

16<sup>o</sup> — arrêtés et états de paiement à liquider ;

17<sup>o</sup> — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

18<sup>o</sup> — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

19<sup>o</sup> — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

20<sup>o</sup> — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

21<sup>o</sup> — engagement et révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

22<sup>o</sup> — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

23<sup>o</sup> — arrêtés de paiement :

a) des indemnités de privation ou de jouissance de terrains non expropriés ;

b) de droits de passage ;

c) de rentes constituées sur les indemnités d'expropriation ;

d) des charges sociales et patronales concernant les concierges et personnels de services exerçant leur fonction dans les propriétés domaniales ;

24<sup>o</sup> — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés,

aux agents dont les noms suivent :

— M. Nicolas CRES, ingénieur des travaux, chef du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— M. Jean-Marc LEYRIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 10<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 21<sup>o</sup> ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Jean-Nicolas MICHEL, ingénieur des travaux, chef du bureau de la conduite d'opérations à l'effet de signer les actes énumérés aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> (lorsque le montant n'excède pas 30 000 € H.T.), 7<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup> ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Alice BADOU, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et des marchés par intérim, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup>, 16<sup>o</sup>, 17<sup>o</sup>, 18<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup>, 23<sup>o</sup> et 24<sup>o</sup> ci-dessus préparés par le Bureau de la comptabilité et des marchés ;

— Mme Fabienne KRAUZE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup>, 16<sup>o</sup>, 17<sup>o</sup>, 18<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup>, 23<sup>o</sup> et 24<sup>o</sup> ci-dessus préparés par le Bureau de la comptabilité et des marchés ;

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 8<sup>o</sup> et 20<sup>o</sup> ;

— Mme Erna DORLEANS, attachée d'administrations parisiennes, M. Gérard DRONNEAU, ingénieur des travaux,

et M. Thomas NACHT, attaché d'administration parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (pour un montant inférieur à 4 600 € H.T.), 9°, 10°, 11°, 12° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Martine GRANDFILS, attachée d'administrations parisiennes, Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes, Mme Stéphanie BENOIT, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 10° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 12° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes, et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mlle Pauline BUTIAUX, ingénieure des travaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 4 600 € H.T.), et 10° ci-dessus et préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, technicien supérieur principal, M. Philippe DEBORDE, technicien supérieur, M. Sylvain FAUGERE, technicien supérieur principal, Mme Chantal GRESY AVELINE, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Hugo CAREL, secrétaire administratif, M. Jean-Jacques MAULNY, agent de maîtrise, M. Christian MORALES, technicien supérieur, M. Alain NARBONI, secrétaire administratif, Mme Christiane PIN, secrétaire administrative, et M. Didier SIMON, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes énumérés aux 9°, 10°, 11° et 12° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Béata LABRE, secrétaire administrative et Mme Laurence MERLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes énumérés au 12° ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social.

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision, M. Patrick COURTINE, agent supérieur d'exploitation, Mlle Séverine GAUDON, technicienne supérieure, M. Denis GLAUDINET, technicien supérieur et M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes énumérés au 10° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision, M. Patrick COURTINE, agent supérieur d'exploitation, M. Alexandre DUVAL, agent de maîtrise, Mlle Séverine GAUDON, technicienne supérieure, Denis GLAUDINET, technicien supérieur et M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes énumérés au 11° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Jérôme DUCHÊNE, administrateur hors classe, adjoint au sous-directeur de l'habitat, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions, préparés par les services et Bureaux de la Sous-Direction de l'Habitat, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur.

— M. Philippe JACOB, chef de service administratif, chargé de mission, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés :

- par le service du traitement des demandes de logement en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur et du chef du service du traitement des demandes de logement,

- et par le Bureau de la protection des locaux d'habitation, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service technique de l'habitat dont les noms suivent :

— M. Pierre SOUVENT, architecte-voyer en chef, chef du service technique de l'habitat, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Cette délégation s'étend aux transmissions au parquet du tribunal de police ou du tribunal correctionnel des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique et à la réglementation sur le ravalement des immeubles à Paris ;

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— M. Dominique ROBELIN, architecte voyer en chef, adjoint au chef de service, chargé de la qualité logement ;

— Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de la résorption de l'habitat insalubre et de l'exécution d'office des travaux ;

— M. Michel DEFRANCE, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service, chargé de la salubrité de l'habitat : secteurs opérationnels ;

— Mme Christine ANMUTH, ingénieure des travaux divisionnaire, adjointe au chef du service, chargée de la salubrité de l'habitat : secteurs diffus ;

— M. Alain GUIDET, ingénieur des travaux divisionnaire, adjoint au chef de service, chargé du ravalement ;

à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1° — en matière d'exécution d'office, procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

2° — attestation du service fait ;

3° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement, ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

4° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

5° — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

6° — mises en demeure, injonctions, relevant de la compétence du Maire de Paris en matière d'hygiène de l'habitat et de salubrité de voies privées ;

7° — certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une exécution d'office ;

8° — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

9° — ampliements des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service ;

10° — certifications de la conformité à l'original des arrêtés, décisions et actes préparés par le service ;

11° — courriers d'information préalables aux actes réglementaires d'injonction et de sommation de ravalement ;

12° — injonctions, sommations de ravalement et décisions d'attribution de délais ;

13° — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène, de salubrité de l'habitat, de voies privées et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés cités ci-dessus ;

14° — visa du Maire de Paris constatant l'exécution des travaux prescrits, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef de subdivision ;

— Mme Dominique BOULLE, ingénieure des travaux, mission des exécutions d'office des travaux ;

— M. René BRUNELLO, ingénieur des travaux, chef de subdivision ;

— M. Arnaud DELAPLACE, ingénieur des travaux, mission des exécutions d'office des travaux ;

— M. Patrick GUILHEM, ingénieur des travaux divisionnaire, mission des exécutions d'office des travaux ;

— M. Bernard LEFEVRE, ingénieur des travaux divisionnaire, mission des exécutions d'office des travaux ;

— M. Bruno LE RAT, ingénieur des travaux ;

— Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux, chef de subdivision ;

— M. Michel PION, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de subdivision ;

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, mission résorption de l'habitat insalubre ;

— M. Emmanuel VACHER, ingénieur des travaux, mission résorption de l'habitat insalubre ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2, 3°, 5°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, (pour un montant inférieur à 45 000 € H.T.) visés ci-dessus.

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales dans le cadre des astreintes de la direction.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service du traitement des demandes de logement dont les noms suivent :

— M. Jean-Pierre BEC, chef de service administratif, chef du service du traitement des demandes de logement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— Mme Claire CABANETTES, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations avec le public ;

— M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission ;

— Mme Marie-Pierre GALANO, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des désignations ;

— Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relogements ;

— Mme Marie-France LE CURIEUX BELFOND, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de gestion des réservations ;

— M. Sébastien PETILLON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et statistiques ; à l'effet de signer les actes suivants :

1° — attestations du service fait ;

2° — ampliations des arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

3° — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, décisions et actes préparés par le service ;

4° — transmissions adressées aux organismes gestionnaires ;

5° — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

6° — secrétariat des commissions de désignation ;

7° — procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

8° — procès-verbaux de la commission plénière de l'accord collectif départemental ;

9° — procès-verbaux des commissions thématiques de l'accord collectif départemental.

— M. Christian DUPIS, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Catherine DELLA VALLE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 5° visés ci-dessus.

— M. Xavier CRINON, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 4°, 5°, 6° et 7° visés ci-dessus ;

— Mme Marie-Hélène BOVAIS, secrétaire administrative de classe supérieure ; Mme Florence COHEN, secrétaire administrative, Mme Véronique FRADKINE, secrétaire administrative, Mme Rakila ANKOUR, secrétaire administrative,

à l'effet de signer les actes énumérés au 7° visés ci-dessus.

— Mme Catherine BOUJU, assistante socio-éducative principale ;

— M. Fabrice LAFON, assistant socio-éducatif ;

— Mme Marie-Hélène CHOISNET-BROURHANT, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Muriel DRUESNE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 9° visés ci-dessus.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Franck AFFORTIT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation à l'effet de signer les actes suivants :

1° — tous courriers :

- de saisine du maire d'arrondissement concerné,

- d'information de celui-ci relativement à la décision du Maire de Paris,

- relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles,

- nécessaires à l'instruction des dossiers de demande,

en application des articles L. 631-7 et L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitat ;

2° — ampliations des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le Bureau.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux membres de la commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat :

— M. Christian NICOL, directeur, président,

— M. Xavier OUSSET, directeur-adjoint, président suppléant,

— M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du service central, membre titulaire,

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du Bureau des affaires juridiques, membre titulaire,

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, responsable de la cellule marchés au service d'administration d'immeubles, membre titulaire,

— M. Philippe JACOB, chef de service administratif, chargé de mission auprès du sous-directeur de l'habitat, membre titulaire,

à l'effet de signer les procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne les marchés relevant d'une compétence communale.

Art. 12. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008, modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, à M. Christian NICOL, Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mars 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié, instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'un part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions de la régie à d'autres dépenses ;

Vu l'avis conforme de Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 14 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est ainsi modifié :

— ajouter : « - alimentation ;

- menues dépenses liées aux foires et expositions ;

- dépenses liées aux transports de biens ».

— supprimer « transports administratifs ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Secteur des régies ;

— à la Directrice Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Financières et Juridiques — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration  
Chef de la Section de l'Exécution budgétaire  
et de Régies*

Annie-Claude VIOTTY

**Direction de l'Information et de la Communication. — Nomination d'un régisseur d'avances et de deux mandataires suppléants.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009,

— Mme LICATA Paulette, secrétaire administratif de classe supérieure est nommée régisseur d'avances auprès de la Direction de l'Information et de la Communication à compter du 15 janvier 2009,

— Mme BILLETAT Brigitte et Mme NOUAUD Anne-Marie sont nommées mandataires suppléants à compter du 15 janvier 2009.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de modernisation de l'éclairage public doivent être entrepris rue d'Aumale à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Taitbout ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 20 avril au 13 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Taitbout (rue) : côté pair, au droit du n° 84.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 avril au 13 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Duguay-Trouin et Huysmans, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie 5/7 rue Duguay-Trouin à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue Huysmans ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 7 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sera à titre provisoire interdite à la circulation générale selon les modalités suivantes :

— Duguay-Trouin (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Huysmans et la rue d'Assas, du 4 au 7 mai 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 4 au 7 mai 2009 inclus à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Huysmans (rue) : depuis la rue Duguay-Trouin vers et jusqu'au boulevard Raspail.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues provisoirement du 4 au 7 mai 2009 inclus en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 5. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Duguay-Trouin à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit des n°s 4 et 6 (neutralisation de 6 places de stationnement), du 4 au 7 mai 2009 inclus.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par Délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Amyot, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 5, rue Amyot à Paris 5<sup>e</sup>, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 avril au 19 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante de Paris 5<sup>e</sup>, sera à titre provisoire interdite à la circulation générale du 14 avril au 19 juin 2009 inclus :

— Amyot (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Laromiguière et la rue Tournefort.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré à partir de la rue Tournefort vers et jusqu'au n° 5 de la rue Amyot.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG/GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du tapis de la rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jacques et la rue de la Montagne Sainte-Genève à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement du 14 au 24 avril 2009 inclus :

— Ecoles (rue des), suppression totale du stationnement des 2 côtés entre la rue Saint-Jacques et la rue de la Montagne Sainte-Genève.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 7 mai 2008 susvisé seront suspendues provisoirement du 14 au 24 avril 2009 inclus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45 de la rue des Ecoles.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Lacépède et des Feuillantines, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans les rues Lacépède et des Feuillantines à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 avril au 16 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, sera à titre provisoire interdite à la circulation générale selon les modalités suivantes :

— Feuillantines (rue des) : dans sa partie située entre la rue Saint-Jacques et la rue Claude Bernard, du 14 au 24 avril 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 14 avril au 16 juin 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Lacépède (rue) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 45 à 51 (neutralisation de 7 places de stationnement)

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place de sanisettes à Paris 5<sup>e</sup>, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 avril au 5 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, réservées à la circulation générale seront à titre provisoire interdites, la circulation générale sera reportée dans les couloirs bus.

— Saint-Marcel (boulevard) : dans sa partie située entre la rue Scipion et la rue Collégiale, les nuits du 25 avril, du 15 et 16 mai 2009.

— Port-Royal (boulevard de) : dans sa partie située entre la rue Saint Jacques et la rue Pierre Nicole, les nuits du 5, 25 et 26 mai 2009.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pour le boulevard Saint-Marcel dans les nuits du 25 avril, du 15 au 16 mai 2009, et pour le boulevard de Port-Royal dans les nuits des 5, 25 et 26 mai 2009.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 27 avril au 5 juin 2009 inclus, dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Buffon (rue) : côté impair, du n° 71 au n° 75, sur 35 ml

— Monge (place) : côté impair, entre les rues Gracieuse et Monge sur 12 ml

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3 R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 27 avril au 30 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Bouchut (rue) :
- côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 27 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard d'Indochine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR 13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard d'Indochine et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 avril au 31 mai 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Indochine (boulevard d') : côté impair, du n° 29 au n° 43 (suppression de 20 emplacements).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 21 avril au 31 mai 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1 ; L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR 13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Sault, de la rue Changarnier, de la place Edouard Renard, du boulevard Poniatowski et de la rue du Sahel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public du 14 avril au 25 septembre 2009 selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement aux lieux et dates fixés ci-après :

— Sault (boulevard) : côté pair.

- du 14 avril au 7 mai 2009 : du n° 82 au n° 84 : contre allée : (suppression de 15 places de stationnement) ;

du n° 74 au n° 80 : contre allée : (suppression de 17 places de stationnement).

— Changarnier (rue) :

- du 14 avril au 7 mai 2009 : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement) ;

côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 3 places de stationnement).

— Edouard Renard (place) :

- du 14 au 23 avril 2009 : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 4 places de stationnement) ;

côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (suppression de 6 places de stationnement).

— Poniatowski (boulevard) : côté impair.

- du 5 mai au 2 juin 2009 : du n° 61 au n° 65 (suppression de 4 places de stationnement) ;

du n° 75 au n° 79 : contre allée (suppression de 3 places de stationnement)

— Sahel (rue du) :

- du 30 avril au 25 septembre 2009 : côté impair au droit du n° 67 (suppression de 4 places de stationnement) ;

côté pair au droit du n° 70 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Du 5 mai au 2 juin 2009, deux emplacements G.I.C./G.I.C. sont créés au droit du n° 81, boulevard Poniatowski, dans la contre allée.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-063 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Montera, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3 TR 13 du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement les règles de circulation dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Montera ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Montera (rue) : depuis le boulevard Soult vers et jusqu'à la rue du Gabon.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 avril 2009 au 30 avril 2011.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 8.1 du 24 janvier 1994 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 novembre 2001, portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 5 octobre 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée-comme suit :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr)

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint,  
chargé de la Sous-Direction  
du Développement des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite). — Année 2009. — Annule et remplace le tableau publié au Bulletin Municipal Officiel du vendredi 10 avril 2009, page 973.**

M. Michel BINUTTI  
M. Didier VARDON  
M. Martial BRACONNIER

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2009. — Annule et remplace l'avis publié au Bulletin Municipal Officiel du vendredi 10 avril 2009, page 973.**

Par arrêtés du 7 avril 2009 :

— M. Michel BINUTTI, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de l'Eau et de la Propreté, est promu au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— M. Didier VARDON, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est promu au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promu au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite). — Année 2009 — Annule et remplace le tableau publié au Bulletin Municipal Officiel du vendredi 10 avril 2009, page 973.**

Mme Béatrice RAS  
Mme Sylvie ANGELONI-DECAUDIN  
Mme Carine BERNEDE  
M. Michel LE BARS  
M. Jean-Marc LE NEVANIC  
Mme Joan YOUNES  
Liste arrêtée à 6 noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009. — Annule et remplace l'avis publié au Bulletin Municipal Officiel du vendredi 10 avril 2009, page 973.**

Par arrêtés en date du 7 avril 2009 :

— Mme Béatrice RAS, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements est promue au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— Mme Sylvie ANGELONI DECAUDIN, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, détachée auprès de la Ville de Cannes, est promue au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— Mme Carine BERNEDE, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 3 juillet 2009 ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est promu au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— Mme Joan YOUNES, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisées à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour vingt postes.**

- 1 — M. CHAUVIN Régis
- 2 — M. CHUPAUT Sylvain
- 3 — M. COULIBALY Masika
- 4 — M. FRANÇOIS Eric
- 5 — Mlle GONCALVES DA CRUZ Sandra
- 6 — M. L AZOU Ronan
- 7 — M. LE Gérard
- 8 — M. MARCET David
- 9 — M. MONGIN Salomon
- 10 — M. PIETRON Alain.

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2009

*Le Président du Jury*

Pierre UZAN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour vingt postes.**

- 1 — M. ALVES Lionel
- 2 — M. BERNARD Frédéric
- 3 — M. BETTAYEB Benamar
- 4 — M. BOCHAIN Laurent
- 5 — M. DOUKHIT Eddy
- 6 — M. DUPONTREUE Arnaud
- 7 — M. EL BELQASMI Sofyan
- 8 — M. FENNICHE Mohand
- 9 — Mlle LIOUX Gwenaëlle
- 10 — M. PONCE Alexandre
- 11 — M. SOREL Michel
- 12 — M. SOUKOUNA Mahamadou
- 13 — M. TERNUS Franck
- 14 — M. TOURE Allassane.

Arrête la présente liste à quatorze (14) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2009

*Le Président du Jury*

Pierre UZAN

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure au titre de l'année 2009.**

Mme MOUCHON Fabienne

Mme BLAISOT Michèle

Mlle BOTT Marie-Bernadette  
 Mlle GATINEAU Martine  
 Mlle NABET Christine  
 Mlle BONIFACJ Angèle-Marie  
 Mlle GAZEAU Marie-Noëlle  
 Mme MANTIN Claire  
 Mme FALLAY Carmen  
 Mme ROBERT DU BOISLOUVEAU Anne  
 Mlle DAIRE Véronique  
 Mlle FAGOT Karinne  
 Mme CHOUARD Sophie  
 Mlle SEILLER Régine  
 Mme NEAU Véronique  
 Mlle BERTHIER Laurence  
 Mlle BOURDON Florence  
 Mlle THIERRY Nathalie  
 M. BOITEAU Vincent  
 Mme DAUVERGNE Dominique  
 Mme LEGRAND Patricia  
 Mme THOMAS Valérie  
 Mme BLANLEUIL Brigitte  
 Mme LE MAOUT-JAOUEN Sylvie  
 Mme NGUYEN CAO Colette  
 Mlle GAUVIN Marie-Paule  
 Mme BOUILLOT Martine  
 Mme MADRONA-SATRALLAH Florence  
 Mme FORITE Béatrice  
 Mlle COSTE Sophie  
 Mlle LESENNE Catherine  
 Mme BATOUL Viviane  
 M. LUZY Pierre  
 Mlle DOLBEAU Yveline  
 Mlle HLAVAC Pascale  
 Mlle NOEL Valérie  
 Mme MOUREU Florence  
 Mlle BERNADOU Régine  
 Mme LAZER Françoise  
 Mme GOUDMAND Zahra  
 Mlle LEGOUPIL Sophie  
 Mme BARAQUET Pascale  
 Mme TRENTESAUX Nicole  
 Mlle CALLAUD Annie  
 Mlle TABOURDEAU Katherine.

Liste arrêtée à quarante-cinq (45) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2009

*Le Sous-Directeur des Emplois  
 et des Carrières*

Marc Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 2 février 2009 pour trois postes.**

Aucun candidat n'est déclaré admis par le jury.

Fait à Paris, le 3 avril 2009

*La Présidente du Jury*  
Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 2 février 2009 pour six postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.**

- 1 — M. MICARD Alain
- 2 — M. CANCELON Frédéric
- 3 — M. TIRON Sébastien
- 4 — M. EGIDI Daniel
- 5 — M. BOURGEOIS Xavier
- 6 — M. MERAT MEDIANO Juan José
- 7 — M. NAVE Bruno.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2009

*La Présidente du Jury*  
Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ouvert à partir du 2 février 2009.**

Afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. MADEC Philippe
- 2 — M. CHASLES Stéphane
- 3 — M. BERTONNIER Stéphane
- 4 — M. ALABARBE Laurent
- 5 — M. VERRECCHIA Bruno
- 6 — M. FOURMENT Philippe
- 7 — M. MOISY Christophe
- 8 — M. SCHOTTE Philippe
- 9 — M. SIMION Gabriel
- 10 — M. TICHON Franck
- 11 — M. TAMBIDORE Tivan.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2009

*Le Président du Jury*  
Catherine FERREOL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code.

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Elle est également déléguée à M. Xavier OUSSET, directeur adjoint, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;  
— M. Sylvain MATHIEU, sous-directeur de l'habitat,

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint.

La délégation de M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes du service central dont les noms suivent :

— M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du service central ;

— Mme Catherine COTTE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;

à l'effet de signer les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels sociaux ;

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du bureau des affaires juridiques ;

à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes du service du logement et de son financement dont les noms suivent :

— M. François DAVENNE, administrateur hors classe, chef du service du logement et de son financement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire ;

— Mme Marthe BEDUBOURG-SANCHEZ, chargée de mission cadre supérieure ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du bureau des sociétés immobilières d'économie mixte ;

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation du logement social et des organismes d'H.L.M. ;

à l'effet de signer :

1° — ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

9° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

11° — ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° — demandes de versement de subvention auprès de la Région Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

14° — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

15° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, dégagements, virements, délégations de crédit).

Elle est également déléguée à :

— M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie KELLER, attachée d'administrations parisiennes ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 12°, 14° et 15° visés ci-dessus.

Elle est également déléguée à :

— M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jérémie ALLAIN, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Béata BARBET, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Paul NOUAILLE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 12° visés ci-dessus.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, chef du service d'administration d'immeubles à l'effet de signer tous arrêtés, marchés, actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Cette délégation est toutefois limitée à la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. ainsi que, pour les autres marchés, aux bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

En outre, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée pour les actes suivants :

1° — ampliations des arrêtés préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous les actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées aux actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

6° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux et services ;

7° — approbation et signature des contrats concernant, le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles départementaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

8° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

9° — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation du Département de Paris et les actes y afférents ;

10° — actes liés à la représentation de la direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;

11° — dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales ;

12° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

13° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

14° — engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

15° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, délégations de crédits) ;

16° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

17° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

18° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

19° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

20° — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

21° — engagement et révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

22° — paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

23° — arrêtés de paiement :

a) des indemnités de privation ou de jouissance de terrains non expropriés ;

b) de droits de passage ;

c) de rentes constituées sur les indemnités d'expropriation ;

d) des charges sociales et patronales concernant les concierges et personnels de services exerçant leur fonction dans les propriétés domaniales ;

24° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés,

aux agents dont les noms suivent :

— M. Nicolas CRES, ingénieur des travaux, chef du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 14° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

— M. Jean-Marc LEYRIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 10°, 14° et 21° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des travaux, chef du bureau de la conduite d'opérations à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 30 000 € H.T.), 7°, 10° et 13° ci-dessus préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et des marchés par intérim, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le bureau de la comptabilité et des marchés ;

— Mme Fabienne KRAUZE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le bureau de la comptabilité et des marchés ;

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 8° et 20° ;

— Mme Erna DORLEANS, attachée d'administrations parisiennes, M. Gérard DRONNEAU, ingénieur des travaux, et M. Thomas NACHT, attaché d'administration parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (pour un montant inférieur à 4 600 € H.T.), 9°, 10°, 11°, 12° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Martine GRANDFILS, attachée d'administrations parisiennes, Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes, Mme Stéphanie BENOIT, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 10° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 12° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes, et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mlle Pauline BUTIAUX, ingénieure des travaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 4 600 € H.T.), et 10° ci-dessus et préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, technicien supérieur principal, M. Philippe DEBORDE, technicien supérieur, M. Sylvain FAUGERE, technicien supérieur principal, Mme Chantal GRESY AVELINE, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Hugo CAREL, secrétaire administratif, M. Jean-Jacques MAULNY, agent de maîtrise, M. Christian MORALES, technicien supérieur, M. Alain NARBONI, secrétaire administratif, Mme Christiane PIN, secrétaire administrative, et M. Didier SIMON, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes énumérés aux 9°, 10°, 11° et 12° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Béata LABRE, secrétaire administrative et Mme Laurence MERLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes énumérés au 12° ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social.

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision, M. Patrick COURTINE, agent supérieur d'exploitation, Mlle Séverine GAUDON, technicienne supérieure, M. Denis GLAUDINET, technicien supérieur et M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes énumérés au 10° ci-dessus préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision, M. Patrick COURTINE, agent supérieur d'exploitation, M. Alexandre DUVAL, agent de maîtrise, Mlle Séverine GAUDON, technicienne supérieure, M. Denis GLAUDINET, technicien supérieur et M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes énumérés au 11° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la personne du service technique de l'habitat dont le nom suit :

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales dans le cadre des astreintes de la direction.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux membres de la commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat :

- M. Christian NICOL, directeur, président,
- M. Xavier OUSSET, directeur-adjoint, président suppléant,
- M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du service central, membre titulaire,
- M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du bureau des affaires juridiques, membre titulaire,
- M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, responsable de la cellule marchés au service d'administration d'immeubles, membre titulaire,
- M. Philippe JACOB, chef de service administratif, chargé de mission auprès du sous-directeur de l'habitat, membre titulaire,

à l'effet de signer les procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne les marchés relevant d'une compétence départementale.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation de la direction ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du directeur ;
- mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008, modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

- Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
  - M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur de la Région Ile-de-France,
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Bertrand DELANOË

## Modification de la liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 8 août 2008, renouvelant les membres de la commission d'agrément du Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 août 2008 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est modifiée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance : Myriam GAUTREAU, adjointe administrative — suppléant : N...

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUTL

**PREFECTURE DE POLICE**

## Arrêté n° 2009-00237 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jimmy DAMASCO, né le 18 août 1976, gardien de la paix au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00250 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Police Judiciaire :

le Commandant de Police :

— M. Pascal DUROUX, né le 12 juillet 1961,

les Gardiens de la paix :

— M. Saïd BOUZIDI, né le 5 août 1970,

— M. Rémy CARON, né le 24 septembre 1971,

— M. Régis DUBOIS, né le 6 septembre 1957,

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté modificatif n° 09-07001 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007, portant composition de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-20533 du 25 mai 2007, fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police modifié par les arrêtés n° 2007-20679 du 29 juin 2007, n° 2007-21233 du 6 novembre 2007, n° 2008-00174 du 12 mars 2008 ; n° 2008-00197 du 25 mars 2008, n° 2008-07501 du 14 avril 2008, n° 2008-07502 du 4 juillet 2008, n° 2008-07504 du 22 juillet 2008 et n° 2009-00133 du 19 février 2009 ;

Vu les lettres du 22 janvier 2009 du Secrétaire Général du syndicat Alliance Police Nationale et du 4 mars 2009 du Secrétaire Général du syndicat CFDT de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa au titre du comité des œuvres sociales (C.O.S.) — Alliance Police Nationale de l'article 4 de l'arrêté n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est abrogé.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

Il — Représentants des personnels d'administration centrale et des personnels de la Ville de Paris affectés à la Préfecture de Police.

Au titre de la confédération française démocratique du travail (C.F.D.T. P.P.).

Titulaire  
M. Fawzy MEKNI

Suppléante  
Mme Sandra MERLUCHE

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*  
Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 2009-00279 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2009**

le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71.16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 24 mai au 7 juin 2009 au stade Roland Garros à Paris 16<sup>e</sup>, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 18 mai au 10 juin 2009 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett à Paris 16<sup>e</sup> pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du 24 mai au 7 juin 2009, ainsi que durant la journée caritative du 23 mai 2009.

Art. 2. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du 18 mai 2008 à 6 heures 30 au 10 juin 2009 inclus.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité,
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation,
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Arrêté n° DTPP 2009-341 fixant la liste des vétérinaires praticiens chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code rural, notamment son article L. 211-14-1 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié, relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et les Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens et à son renouvellement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural ;

Vu les demandes volontaires déposées auprès de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des vétérinaires praticiens chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques est fixée comme annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Le vétérinaire qui procède à l'évaluation comportementale est choisi par le détenteur de l'animal parmi les praticiens dont la liste est annexée au présent arrêté.

Art. 3. — En l'absence de vétérinaire susceptible de conduire l'évaluation comportementale pour Paris, il peut être recouru à un vétérinaire inscrit sur la liste d'un département limitrophe.

Art. 4. — Il revient au détenteur du chien de se déplacer à l'adresse professionnelle du vétérinaire choisi, sauf autre choix proposé par ce dernier.

Art. 5. — Les frais de l'évaluation comportementale de l'animal sont à la charge du détenteur du chien.

Art. 6. — Les arrêtés préfectoraux n<sup>os</sup> 2007-21334 du 18 décembre 2007, 2008-76 du 15 février 2008, 2008-709 du 20 novembre 2008 et 2008-803 du 16 décembre 2008, portant listes des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris sont abrogés.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Marc-René BAYLE

Annexe :

**Liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris**

— Docteur Serge BELAIS (n° d'inscription à l'ordre : 6445) — Vétérinaire depuis 1977 — 82, rue Damrémont, 75018 Paris — Téléphone : 01 42 54 70 06 ;

— Docteur Monique BOURDIN (n° d'inscription à l'ordre : 8346) — Vétérinaire depuis 1965 — Diplômée de Bactériologie, d'Immunologie Générale et de Sérologie, de Mycologie Générale, d'Epidémiologie de l'Institut Pasteur de Paris, C.E.S de Dermatologie Vétérinaire — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 41, Grande Rue, 91490 Moigny sur Ecole — Téléphone : 06 81 58 34 09 ;

— Docteur Marie-Laure CAMUS (n° d'inscription à l'ordre : 16276) — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 33, rue des Petits Champs, 75001 Paris — Téléphone : 01 42 86 09 04 ;

— Docteur Emmanuelle DEL CERRO (n° d'inscription à l'ordre : 14773) — Vétérinaire depuis 1996 — C.E.S de diététique canine et féline — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 91, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 71 01 91 ;

— Docteur Philippe DOBBELAERE (n° d'inscription à l'ordre : 8260) — Vétérinaire depuis 1983 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 9, rue Perdonnet, 75010 Paris — Téléphone : 01 46 07 69 75 ;

— Docteur Bertrand HOLLANDERS (n° d'inscription à l'ordre : 6562) — Vétérinaire depuis 1984 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 35, rue Brochant, 75017 Paris — Téléphone : 01 46 27 24 86 ;

— Docteur Emilie RIVIERE (n° d'inscription à l'ordre : 19853) — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 232, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 46 36 84 21 ;

— Docteur Isabelle VIEIRA (n° d'inscription à l'ordre : 6996) — Vétérinaire depuis 1985 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 115, rue de France, 77300 Fontainebleau — Téléphone : 01 64 32 09 79 — 06 07 22 31 08.

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de périls pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 15, rue Charles Friedel à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 25 mars 2009).

Immeuble sis 134, rue de Charenton à Paris 12<sup>e</sup> (arrêté du 27 mars 2009).

Immeuble sis 81, rue de Belleville à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 30 mars 2009).

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs et d'un arrêté de péril.

Immeuble sis 25, rue de l'Argonne à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté de sécurité des équipements communs du 13 mars 2009 et arrêté de péril du 16 mars 2009).

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des Bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.) ou d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Technologiques (D.E.U.S.T.) des métiers du livre et de la documentation, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 pour 10 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaire ou agent(e) non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Ils doivent en outre justifier de quatre années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2009, et être en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr)

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 22 janvier 2009.

Délibérations affichées au siège de l'EPL EAU DE PARIS, 9, rue Victor Shoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil, et ont été transmises au représentant de l'Etat le 3 février 2009.

Reçues par le représentant de l'Etat le 3 février 2009.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### Délibération 2009-01 :

Vu l'article R. 2221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11 des statuts de l'Etablissement EAU DE PARIS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'élire Mme Anne LE STRAT en qualité de Président(e) du Conseil d'Administration de la Régie EAU DE PARIS, pour une durée de six ans, renouvelable, dans la limite de la durée du mandat du Conseil Municipal l'ayant désigné(e) en qualité de représentante de la Ville de Paris.

#### Délibération 2009-02 :

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 des statuts de l'Etablissement EAU DE PARIS,

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision du (de la) Président(e) de nommer M. Thierry WAHL, en qualité de Directeur Général de l'Etablissement EAU DE PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 et ce pour une durée de 3 ans, dans les conditions prévues à l'article R. 2221-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### Délibération 2009-03 :

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-02 :

Le Conseil d'Administration fixe le montant de la rémunération annuelle brute de M. Thierry WAHL, en qualité de Directeur Général de l'Etablissement EAU DE PARIS à 160 000 €.

Il est précisé qu'en tant que Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS, M. Thierry WAHL :

— ne perçoit pas d'autres rémunérations et ne dispose pas d'autres avantages en nature (ni logement de service, ni véhicule) ;

— est remboursé sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation ;

— se voit étendre le bénéfice des dispositions des accords d'entreprise négociés avec les représentants sociaux en faveur des salariés d'EAU DE PARIS. En particulier, il bénéficie des dispositions de l'assurance obligatoire souscrite par EAU DE PARIS en matière de couverture complémentaire de retraite, des frais de santé et de prévoyance, moyennant le versement d'une cotisation prélevée sur sa rémunération ;

— est couvert par l'assurance de responsabilité civile chef d'entreprise souscrite par EAU DE PARIS.

#### Délibération 2009-04 :

Vu l'article R. 2221-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu l'avis favorable émis le 6 janvier 2009 par M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur général de la Région Ile-de-France,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, propose de soumettre au Préfet, après avis du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur général de la Région Ile-de-France, la nomination de M. Pierre MENOUE, Receveur des Finances, en qualité d'agent comptable de la Régie EAU DE PARIS et de fixer le montant de son cautionnement à 196 400 €. Les fonctions de M. Pierre MENOUE, en qualité d'agent comptable de la Régie EAU DE PARIS, prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

#### Délibération 2009-05 :

Vu l'article L. 2221-5-1 et L. 1618-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS à solliciter du Trésorier-Payeur général une dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Le Directeur Général informera le Conseil d'Administration des actes pris dans le cadre de la délégation ci-dessus.

#### Délibération 2009-06 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve le document ci-joint, fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS.

#### Délibération 2009-07 :

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-06,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 4, le nombre de membres du Conseil d'Administration, représentants de la Ville de Paris, appelés à siéger, avec voix délibérative, au sein de la Commission d'appel d'offres de la Régie EAU DE PARIS.

En conséquence, le Conseil d'Administration désigne les membres titulaires et leurs suppléants respectifs suivants :

— M. CONTASSOT, membre titulaire, et Mme TAIEB membre suppléant,

— Mme LE STRAT, membre titulaire, et Mme POURTAUD, membre suppléant,

— M. MARCOVITCH, membre titulaire, et M. VAUGLIN, membre suppléant.

#### Délibération 2009-08 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'habiliter le Directeur Général à engager, d'ores et déjà, les actes préparatoires et rédiger les documents de la consultation nécessaires à l'entrée en activité de la Régie EAU DE PARIS, prévue en principe le 1<sup>er</sup> mai 2009, et notamment ceux afférents au renouvellement ou à la conclusion de nouveaux marchés devant prendre effet à compter de cette date, en respect des procédures des marchés publics, soit notamment :

— la détermination de ses besoins,

— la rédaction des documents de la consultation (avis d'appel public à concurrence, règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, acte d'engagement, bordereau des prix unique et forfaitaire,

— la publication des avis de publicité sur les supports requis,

— la réception des candidatures et/ou des offres,

— etc.

2. D'autoriser le Directeur Général à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin.

3. D'autoriser le Directeur Général à engager contractuellement la Régie EAU DE PARIS en signant tout avenant ou acte nécessaire à la continuité de service.

#### Délibération 2009-09 :

Vu les articles 2 et 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Régie de Bureaux que la SEM EAU DE PARIS occupe au 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

#### Délibération 2009-10 :

Vu les articles L. 2221-5 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4-1 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

1. Le budget de préfiguration de la Régie EAU DE PARIS, portant sur la section de fonctionnement, est arrêté comme suit :

— dépenses : 400 000 €,

— recettes : 400 000 €.

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés.

2. Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget dans la section de fonctionnement.

3. Le budget de préfiguration de la Régie EAU DE PARIS, portant sur la section d'investissement, est arrêté comme suit :

— dépenses : 400 000 €,

— recettes : 400 000 €.

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés.

4. Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement.

5. Les annexes relatives au budget de préfiguration de la Régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées et, notamment, celle relative au tableau général des effectifs pour la période de préfiguration.

### EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 5 mars 2009.

Délibérations affichées au siège de l'EPL EAU DE PARIS, 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil, et transmises au représentant de l'Etat le 16 mars 2009.

Reçues par le représentant de l'Etat le 16 mars 2009.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### Délibération 2009-11 :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2009-06 et 2009-07 du 22 janvier 2009,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, désigne :

M. Jean-Didier BERTHAULT, membre titulaire, et Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, membre suppléant, pour siéger, avec voix délibérative, au sein de la Commission d'Appels d'Offres de la Régie EAU DE PARIS.

#### Délibération 2009-12 :

Vu l'article 26-3° de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001,

Vu l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004,

Vu l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008, portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, autorise le Directeur Général à signer la convention ci-jointe relative à la gestion des fonds déposés sur le compte ouvert au nom de l'établissement auprès de la Recette Générale des Finances, 94, rue Réaumur, à Paris.

#### Délibération 2009-13 :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-5 et L. 2312-1,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, prend acte du débat d'orientation budgétaire engagé par la Présidente du Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du budget 2009.

#### Délibération 2009-14 :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les orientations générales de la Régie EAU DE PARIS concernant le personnel et la politique de gestion des Ressources Humaines présentées dans l'exposé qui précède la présente délibération.

#### Délibération 2009-15 :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 8 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, prend acte des modalités selon lesquelles les deux représentants élus du personnel, appelés à siéger avec voix délibérative au Conseil d'Administration de la Régie EAU DE PARIS, sous réserve de l'approbation du Conseil de Paris, ont été désignés par le Comité d'Entreprise de la SEM EAU DE PARIS.

Prochain Conseil d'Administration : le vendredi 27 mars à 14 h 45.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté 2009-0912 bis désignant l'examinateur spécialisé chargé de la correction de l'épreuve d'admissibilité de note administrative pour l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-4548 bis du 5 décembre 2008 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0156 du 23 janvier 2009 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour le recrutement de 12 secrétaires administratifs ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant qu'examinateur spécialisé chargé de la correction de l'épreuve d'admissibilité de note administrative :

M. Denis BOIVIN, Chef du Bureau du Budget au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*Le Directeur Général par intérim*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisine.**

Liste par ordre alphabétique des candidats.

M. BOUGNOUX Rémi  
 Mlle CARDENAS Fabiola  
 M. CAZENAVE Romain  
 M. CECINA José  
 Mlle CHICOT Jennifer  
 M. CIARD Dimitri  
 M. COLBAC Patrick  
 M. COUDAIR Yann  
 M. DARAGON Elvis  
 M. EYANA-YANA Amos  
 M. FANFAN Jude  
 M. GALLEGO Rafaël  
 Mlle HOCINE Zahia  
 M. LECUYOT Franck  
 M. MAGLOIRE Ulrich  
 M. MAUVE PIOVESANA Laurent  
 Mlle MIELNIKOW Emilie  
 Mlle ONESTAS Valérie  
 M. OULD-AHMED Meziane  
 M. ROSSI Antoine  
 M. SAINT CHARLES Gimmy.

Liste arrêtée à 21 candidats.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2009

*Le Directeur Général par intérim*

Patrick GEOFFRAY

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Poste numéro : 19535.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'écologie urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand (ligne 14 ou RER C).

**NATURE DU POSTE**

Titre : adjoint(e) au chef de la division du développement durable, responsable du pôle stratégies de développement durable.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division du développement durable.

Attributions : 1. Le titulaire du poste seconde le chef de division et assure son intérim en son absence. 2. Le titulaire du poste assure l'encadrement du pôle « stratégies de développement durable », constitué de lui-même et d'un ingénieur des travaux. Les missions du pôle sont les suivantes : pilotage et suivi du plan de développement de l'alimentation issue de l'agriculture biologique dans les cantines parisiennes et, plus largement, appui scientifique aux achats responsables ; pilotage des actions de développement durable (actions comprenant des objectifs autres qu'environnementaux) inscrites au plan climat dont la réalisation

est confiée au service de l'écologie urbaine ; mise au point d'outils de comptabilité environnementale et de systèmes d'indicateurs environnementaux notamment pour le plan climat ; support technique pour les actions transversales de management et de mise en œuvre du développement durable et assistance aux services de la Ville pour le suivi du volet environnemental de certains dossiers complexes ; veille européenne et technologique en stratégies de développement durable et politiques globales (notamment benchmarking sur les plans locaux de durabilité et les démarches d'achats responsables). Les missions du titulaire du poste sont transversales. Le titulaire du poste devra donc disposer d'une solide formation environnementale mais aussi être en mesure de répondre à des sollicitations liées à d'autres disciplines (autres piliers du développement durable, culture générale...).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : ingénieur ou bac + 5 sciences de l'environnement ou développement durable.

Qualités requises :

N° 1 : synthèse ;

N° 2 : organisation ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : formation pluridisciplinaire, expérience en collectivité locale souhaitée.

**CONTACT**

Fabien GIRARD, chef de la division du développement durable — Service de l'écologie urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 66 — Mél : fabien.girard@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste :

Poste numéro : 19537.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — service de l'écologie urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand (ligne 14 ou RER C).

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) d'études relatives au bruit.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division études et contrôle des nuisances.

Attributions : expertise et réalisation des études d'impact sur le bruit des actions municipales en matière de transports et d'aménagements urbains (quartiers verts, espaces civilisés, G.P.R.U., etc.) ; réalisation technique d'études sur le bruit dans les équipements sportifs ou scolaires, sur le bruit dans les espaces verts et sur le bruit de voisinage ; utilisation de l'outil informatique de modélisation et de cartographie du bruit ; appui technique à l'actualisation de la cartographie dynamique du bruit ; mesures acoustiques de terrain, traitement et analyse des données ; collaboration au suivi du plan de lutte contre le bruit et intégration des problématiques de nuisances sonores dans les dossiers transversaux de la Ville (urbanisme, voirie, PLU, etc.) ; collaboration à la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) ; assistance aux actions du secrétariat général de l'Observatoire du Bruit à Paris ; communication avec les organismes privés et publics spécialistes du bruit (Bruitparif, C.I.D.B., etc.).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : ingénieur ou bac + 5, possédant une bonne base scientifique.

## Qualités requises :

N° 1 : connaissances techniques en acoustique ;

N° 2 : goût et aptitudes pour l'informatique scientifique et les outils de modélisation ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : intérêt pour l'écologie urbaine, particulièrement pour les questions acoustiques.

## CONTACT

Patrick DUGUET, chef de la division études et contrôle des nuisances — Service de l'écologie urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 93 — Mél : patrick.duguet@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste

Poste numéro : 19539.

## LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission informatique et télécommunication (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable des projets S.I.G. et D.A.O. au sein de la cellule « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (C.A.M.O.).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage.

Attributions : la Cellule Assistance Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.) est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques. Le titulaire du poste sera chargé des projets et applications S.I.G. (Système d'Information Géographique) et D.A.O. (Dessin Assisté par Ordinateur). Missions : formalisation des besoins des utilisateurs et rédaction des cahiers des charges ; animation des groupes de projets ; représentation de la maîtrise d'ouvrage auprès de la maîtrise d'œuvre ; assistance à la mise en œuvre et au déploiement des applications ; administrateur des applications S.I.G. et D.A.O. ; formation des utilisateurs. Une expérience dans le domaine de l'information géographique et de la D.A.O. ainsi qu'une grande aptitude à la rédaction sont indispensables pour mener à bien les missions attribuées.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise dans le domaine géographique et informatique.

## Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de l'initiative ;

N° 2 : goût pour l'informatique ;

N° 3 : qualités relationnelles et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : connaissance des outils ArcGIS et Microstation est indispensable.

## CONTACT

M. TAN Huang — Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, Paris 16<sup>e</sup> — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 19652.

## LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission communication — 40, rue du Louvre, 75013 Paris — Accès : Métro Louvre-Rivoli / RER Châtelet les Halles.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable du pôle documentation.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission communication.

Attributions : conservation et gestion d'un fonds documentaire diversifié (documents imprimés, numériques, photographiques audiovisuel...) ; gestion des abonnements presse, des achats d'ouvrages techniques et des marchés afférents ; veille, collecte et analyse d'informations et de documents pour mise à jour des pages froides du site internet déplacements.paris.fr ; élaboration et diffusion de documents divers ; sélection quotidienne de la presse sur les sujets concernant la direction ; recherche d'informations auprès des services notamment destinées au service de presse de la direction de l'information et de la communication (D.I.C.O.M.) ; accueil de délégations étrangères : interface de la délégation générale aux relations internationales pour la recherche d'intervenants.

Conditions particulières : encadre une secrétaire de documentation. Prise en compte de l'évolution de la gestion documentaire (outils, contenu, publication web, veille...).

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : méthode d'élaboration et de gestion des projets documentaires.

## Qualités requises :

N° 1 : qualités rédactionnelles et capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : sens de l'organisation et de l'initiative ;

N° 3 : dynamisme et réactivité ;

N° 4 : qualités relationnelles et sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance des logiciels de gestion documentaire type superdoc et fotostation. Maîtrise de l'Internet.

## CONTACT

Marie-Emmanuelle LE BLAN — Bureau 434 — chef de la mission communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 60 — Mél : marie-emmanuelle.leblan@paris.fr.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du patrimoine de voirie.

Poste : Adjoint au chef de la subdivision « marchés » de la division budgétaire.

Contact : M. Marc MOLINOS — Téléphone : 01 40 28 72 70.

Référence : BES 09 G 03 24.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris, ou d'ingénieur en chef (F/H) confirmé.**

Poste : chargé de mission « senior », en charge de l'environnement, du développement durable et de la mise en œuvre du plan climat.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY, directrice — Téléphone : 01 71 28 50 02.

Référence : DRH BES/DEVE-0401.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de sept postes d'agent de catégorie B (F/H).**

6 postes identiques :

Postes numéros : 19519, 19528, 19529, 19530, 19531 et 19532.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro : Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : éco-éducateur.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement. A vocation transversale, le service de l'écologie urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature. Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la division de l'éducation à l'écologie urbaine. Cette division s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Les équipes comptent une quarantaine d'éco-éducateurs répartis en équipes pédagogiques. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement.

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation.

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une pratique de terrain affirmée, serait appréciée.

**CONTACT**

Mme Hélène STRAG, chef de la Division de l'Education à l'Ecologie urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60.

7<sup>e</sup> poste :

Poste numéro : 19533.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Ferme de Paris — 1, route du Pesage — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : agent technique contractuel de catégorie IV B — Technicien supérieur agricole.

Attributions : il participe à l'exploitation de la Ferme de Paris dans tous ses aspects, sous la direction des chefs d'exploitation : élevages (soin aux animaux, suivi des reproductions, surveillance des mises à bas, soins vétérinaires), suivi des cultures, entretien des espaces verts, information du public les samedis, dimanches et vacances scolaires, petit entretien des locaux et du matériel, mécanique. Il remplace les chefs d'exploitation pendant leurs absences. Contexte Direction des Espaces Verts et de l'Environnement a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement. A vocation transversale, le service de l'écologie urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature. Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine qui organise des visites de jardins et des conférences-projections et s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. La Ferme de Paris est une ferme pédagogique, composée de deux équipes, une équipe d'exploitation et une équipe pédagogique.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation niveau bac + 2, BTS, production animale.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances agricoles diversifiées ;

N° 2 : sens des responsabilités ;

N° 3 : savoir faire technique ;

N° 4 : sens de la communication et du contact avec le public ;

N° 5 : aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : formation : analyse et conduite des systèmes d'exploitation souhaités ou niveau équivalent avec expérience de l'élevage.

**CONTACT**

Mme Hélène STRAG, chef de la Division de l'Education à l'Ecologie urbaine — Bureau M. Thierry MARESCHAL, responsable de secteur Ferme de Paris — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — 103, av. de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 53 60 / 01 71 28 50 78.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL